

Commission mixte inondation

9 DECEMBRE 2020

Projet de procès-verbal

Présidaient cette réunion

Daniel MARCOVITCH, co-président
Denis THURIOT, co-président (en visioconférence)

Participaient également à cette réunion

Martin ARNOULD, SOS Loire vivante
Nicolas BAUDUCEAU, CCR
Marie-France BEAUFILS, CEPRI
Lionel BERTHET, DGPR
Stéphanie BIDAULT, CEPRI
Johnny CARTIER, DREAL Centre Val de Loire
Alain CHAMBARD, CEPRI
Charles COLIN, DGSCGC
Mayeul DE DROUAS, DGPR
Noël FAUCHER, AMF-ANEL
Gérard FILIPPI, UNALCI
Marianne FOUQUET, DGPR
Catherine GREMILLET, ANEB
Alexis GUILBERT, FNE
Claire HALLÉGOUET, DGPR
Jérôme HORS, Ministère de l'agriculture
Joël HOSPITAL, FNSEA
Christine HUVE, Comité français du Bouclier bleu
Guy JULIEN-LAFERRIERE, IGC Casino Immobilier - MEDEF
Philippe LAGAUTERIE, FNE
Gérard MIGNOT, IFFO-RME
Frédéric MOLOSSI, ANEB, EPTB Seine Grands Lacs
Nicolas MONIÉ, DGPR
Laurence MOTOMAN, CR Nouvelle-Aquitaine
Sybille MULLER, DGPR
Franco NOVELLI, FNCCR
Alexis PASQUET-VENZAC, ERN
Eric PETITPAS, MRN
Lionel QUILLET, CD Charente-Maritime, ADF
Constance RITZ, DG SCGC
Alby SCHMITT, CGEDD PRR
Luc SERVANT, CA
Patrick SOULÉ, DGPR
Laure TOURJANSKY, DGPR

Invités

PAPI versants de l'Huveaune et des Aygalades

Jean-Jacques COULOMB, Président du Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)

Didier RÉAULT, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau et à la GEMAPI et Conseiller syndical au SMBVH

Estelle FLEURY, Directrice du SMBVH

Zohra DJELLALI, métropole d'Aix Marseille Provence

Éric DALLE, métropole d'Aix Marseille Provence

Margaux KNISPELL, métropole d'Aix Marseille Provence Service

Xavier GUILLAUME, DREAL PACA

Mathieu LUBRANO, DREAL PACA

ORDRE DU JOUR

I.	Introduction	3
II.	Bilan d'activité CMI 2020	4
III.	Retour d'expérience des événements de la tempête Alex dans les Alpes maritimes début octobre .	4
IV.	PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades (13, 83)	4
V.	Plan d'action PAPI	10

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la co-présidence de M. MARCOVITCH et de M. THURIOT.

I. Introduction

1. Mots d'accueil des co-présidents et de la DGPR

Daniel MARCOVITCH

Je remercie les 27 membres de la CMI et les 21 votants pour leur présence ce matin. Il s'agira de la cinquième et dernière réunion de 2020, année au cours de laquelle nous avons labellisé 11 programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) pour un montant de 370 millions d'euros.

Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la CMI du 29 septembre ?

Claire HALLEGOUET

Une observation de Stéphanie BIDAULT est remontée à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et sera prise en compte.

Marie-France BEAUFILS

Je souhaiterais renouveler mes craintes concernant l'intégration du fonds Barnier au programme 181. En effet, à l'occasion des discussions sur le budget écologie et environnement à l'Assemblée nationale, j'ai constaté qu'il était envisagé d'étendre l'utilisation du fonds Barnier aux zones soumises à des risques sismiques. Si Madame Abba a justifié ce nouvel usage par l'augmentation du fonds qui passera en 2021 de 131 à 205 millions d'euros, le signal envoyé n'en demeure pas moins très inquiétant.

Le procès-verbal de la CMI du 29 septembre est approuvé à l'unanimité des 21 votes.

La séance est interrompue quelques minutes afin que des solutions techniques soient apportées aux problèmes de son.

2. Mots d'accueil de la DGPR et présentation « actualité »

Patrick SOULÉ

Bonjour à tous.

Je voudrais revenir sur l'intervention précédente concernant les débats ayant eu lieu au Parlement.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont réécrit la base législative du fonds afin de le rendre plus lisible. Certaines dispositions ont également été rendues au domaine réglementaire auquel elles appartenaient. L'ensemble du texte est désormais rassemblé dans le code de l'environnement.

L'extension du fonds Barnier a vocation à améliorer les reconstructions survenant suite à des événements d'inondation. L'objectif est de réduire l'impact des événements suivants.

Le plan séisme Antilles, qui en est à sa troisième phase, donnera lieu à une prise en charge par le fonds Barnier. Cette dernière permettra d'accentuer une réflexion encore insuffisante sur la vulnérabilité liée aux risques sismiques.

À noter que les taux et les assiettes seront conservés à l'identique lors de la mise en œuvre par décret de cette loi.

Enfin, conformément aux annonces du Président de la République, les dépenses liées à la vulnérabilité après inondation seront, à l'avenir, davantage prises en charge. Une dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros a été prévue à cet effet. Au total, ce sont donc 415 millions d'euros qui pourront être engagés et qui permettront de pérenniser notre aide à des programmes d'ores et déjà décidés.

L'intégration du fonds Barnier au budget de l'État n'est donc pas une difficulté.

Daniel MARCOVITCH

Merci. Est-ce que les personnes à distance nous entendent mieux ?

La séance est interrompue quelques minutes afin que des solutions techniques soient apportées aux problèmes de son.

II. Bilan d'activité CMI 2020

Laure TOURJANSKY

Depuis 2011, 196 PAPI ont été labellisés. Cette année a bien sûr été perturbée par le confinement, mais la CMI du mois de juillet nous a permis de labelliser huit programmes, associés à des montants conséquents. Un avenant a été réalisé au mois de septembre et une labellisation est prévue aujourd'hui.

Les PAPI labellisés en 2020 au niveau des bassins donneront lieu à des séquences de retours, ce qui permettra à la CMI de conserver, à l'échelle nationale, une bonne connaissance des programmes réalisés.

Je rappelle également que des groupes de travail (GT) ont été organisés dans le cadre de l'ajustement du cahier des charges PAPI 3. Ce dernier a été mis à jour le 20 novembre et nous aurons l'occasion de l'évoquer plus tard dans la matinée.

Quant au GT chargé de la préparation d'un guide de prise en compte des enjeux environnementaux pour les ouvrages hydrauliques, il devrait se poursuivre début 2021.

Notons enfin que 2020 a été marquée par la Journée nationale de prévention des inondations, introduite par la ministre elle-même. Réalisée à distance, cette rencontre a donné lieu à plus de 1 000 connexions, ce dont nous nous félicitons.

Le calendrier des CMI de 2021 vous a été communiqué, et nous espérons que ces dernières pourront avoir lieu en présence.

III. Retour d'expérience des événements de la tempête Alex dans les Alpes maritimes début octobre

Ce point n'a pas été abordé du fait du retard pris dans la réunion en raison de difficultés techniques liées aux outils de visioconférence.

IV. PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades (13, 83)

Les représentants du syndicat mixte du bassin-versant de l'Huveaune (SMBVH) : Jean-Jacques COULOMB – président du SMBVH ; Estelle FLEURY – directrice du SMBVH ; Célia DAMAGNEZ, les représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) : Didier RÉAULT – vice-président de la métropole AMP, délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau et à la gestion des milieux

aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et conseiller syndical au SMBVH ; Zohra DJELLALI – AMP Métropole ; Éric DALLE – AMP service GEMAPI ; Margaux KNISPELL – AMP service GEMAPI, et les représentants de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (DREAL) : Xavier GUILLAUME – chef adjoint du service de prévention des risques (SPR) ; Mathieu LUBRANO – chargé de mission, rejoignent la séance en visioconférence.

1. Présentation par le Syndicat mixte du bassin-versant de l'Huveaune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Jean-Jacques COULOMB

Le SMBVH a été fondé il y a 57 ans et a été confronté à de nombreuses inondations, qui ont donné lieu à des travaux importants, parmi lesquels le calibrage de l'Huveaune sur plusieurs rivières.

Le programme que nous allons vous présenter répond au cahier des charges national ainsi qu'à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la construction d'une collaboration avec la métropole marseillaise nous ont permis d'aboutir à un programme optimisé et générant l'adhésion et la mobilisation des partenaires investis. Aussi, si, récemment, nous n'avons pas connu de catastrophe majeure liée à des inondations, nous tenons à accélérer notre dynamique afin d'éviter que ce type d'événement ne survienne. Les études montrent en effet l'existence de dangers réels sur la zone dont il est question aujourd'hui.

Notre PAPI vise donc à apporter des réponses cohérentes aux enjeux observés et aux phénomènes de pluies intenses et soudaines qui surviennent sur nos territoires pentus.

Sachez enfin que nous sommes d'ores et déjà prêts à intégrer ce PAPI à notre stratégie. Cette labellisation serait une première étape dans une ambition de long terme sur la question de la prévention des risques d'inondation.

Didier RÉAULT

Le territoire des Aygalades est susceptible d'être fortement marqué par les pluies du régime méditerranéen que nous connaissons régulièrement. Ainsi, une crue décennale pourrait impacter jusqu'à 26 000 personnes. Or nous avons remarqué que les populations urbaines et semi-urbaines de notre territoire sont peu sensibilisées aux risques liés aux inondations. C'est la raison pour laquelle notre PAPI comporte un important volet information, sensibilisation et communication.

Ce projet de PAPI trouve une cohérence certaine dans le portage commun effectué par la métropole et le syndicat mixte du bassin-versant de l'Huveaune. En effet, la collaboration entre ces deux instances permet une grande efficacité d'action.

Aujourd'hui, nous souhaitons pouvoir agir sur le fleuve côtier des Aygalades, qui traverse trois communes avant de se jeter dans le port de Marseille. Ce fleuve n'a jamais fait l'objet d'un traitement de gestion des eaux adapté et connaîtra très prochainement son premier plan de gestion des étiages (PGE).

Nous savons ensuite que le PAPI que nous présentons déroge à la procédure habituelle puisqu'il est constitué d'un programme d'intention et d'un programme de réalisation. Ce dernier, fondé sur de solides connaissances de terrain, sera financé par la métropole, l'Agence de l'eau et, nous l'espérons, le fonds Barnier. Quant au programme d'intentions, il témoigne de connaissances encore fragiles sur les questions de ruissellement.

Je tiens enfin à souligner que le budget consacré à la GEMAPI est en augmentation ; en effet, il est sur le point de passer de 5,5 millions à 21 millions d'euros annuels. Ce sont ainsi 130 millions d'euros annuels, subventions incluses, qui pourront être consacrés aux problématiques d'inondations.

Zohra DJELLALI

Le territoire PAPI est un territoire côtier méditerranéen comprenant deux bassins versants ainsi que deux fleuves côtiers : l'Huveaune et les Aygalades. D'une surface de 570 kilomètres carrés, il inclut l'ensemble du territoire à risques d'inondation (TRI) Marseille-Aubagne, sur lequel une SLGRI a été approuvée en 2017.

Les sols du territoire concerné présentent une dynamique hydraulique rapide de montée des eaux. Ainsi, les risques d'infiltration et de résurgence y sont avérés bien que peu connus. Les possibilités de débordement et de ruissellement n'en sont pas moins réelles.

Si Monsieur RÉAULT a évoqué précédemment une évolution des moyens financiers, il est également important de rappeler qu'une équipe de 10 personnes se consacre désormais à la réussite de ce projet de PAPI Huveaune-Aygalades. À un niveau supérieur, nous proposons qu'un « comité de rivière de l'Huveaune » soit créé et réunisse tous les acteurs du domaine au moins une fois par an.

Estelle FLEURY

Une étude de la crue centennale nous a permis d'identifier des zones potentielles de débordement. En raison d'un manque de connaissance, il nous est plus difficile de nous prononcer sur les zones mises en danger par un phénomène de ruissellement.

Des études de vulnérabilité ont également été réalisées au cours des dernières années. Le croisement des aléas et des enjeux a mené à la quantification d'un certain nombre d'éléments. Nous savons désormais que 20 % des populations d'Aubagne, Auriol ou encore Gémenos sont vulnérables en cas de crue centennale, et que plus de 60 000 emplois seraient touchés si la crue de référence survenait.

Notre objectif est d'inclure le PAPI dans une stratégie globale de gestion intégrée. Ainsi, notre stratégie de long terme sera initiée par un plan d'action identifié et priorisé sur les six premières années.

Cette stratégie prévoit :

- d'améliorer les connaissances sur les inondations fréquentes ;
- de sensibiliser les populations aux risques d'inondations ;
- d'harmoniser et de développer le système de surveillance ;
- de réaliser des travaux de réduction des aléas, basés sur une réflexion autour de l'urbanisme, du ralentissement des écoulements et des ouvrages hydrauliques ;
- de mener une campagne ciblée de diagnostic et d'accompagnement des travaux (particuliers, agriculteurs et entreprises) ;
- de pérenniser la collaboration initiée entre la métropole et le syndicat mixte.

Je tiens enfin à souligner que ce PAPI prévoit au total 52 actions, pour un montant de 15 millions d'euros.

2. Discussion

Daniel MARCOVITCH

Pourriez-vous nous donner des informations sur le projet de désimperméabilisation de la zone d'activité commerciale (ZAC) Aubagne-Gémenos ?

Nous remarquons ensuite que, sur les 52 systèmes d'endiguement recensés, seuls 3 semblent en position d'avoir une efficacité de protection des populations. Nous aimerions donc obtenir davantage d'informations sur ce sujet.

Estelle FLEURY

Le projet de désimperméabilisation de la ZAC Aubagne-Gémenos, dont l'objectif est de favoriser la pénétration des eaux, en est au stade de l'étude de faisabilité. La métropole s'est donc engagée à mettre en œuvre les recommandations de l'Atelier des territoires mais, à ce stade, il est difficile de donner davantage de précisions.

Didier RÉAULT

Sachez en outre que le département des Bouches-du-Rhône conditionne ses subventions aux projets d'investissement à des objectifs de désimperméabilisation et de non-artificialisation des sols.

Estelle FLEURY

En ce qui concerne les systèmes d'endiguement, nous avons effectivement identifié 52 secteurs au niveau desquels un rehaussement des berges a été effectué. Parmi eux, 3 nous semblent pouvoir jouer un rôle de protection. Quant à ceux qui n'ont pas été reconnus ou recensés, il conviendra d'étudier leur utilité et d'entamer, le cas échéant, une démarche de classement. Par ailleurs, l'impact de la réalisation d'axes structurants (voies ferrées ou autoroutes) sur les inondations reste encore à réaliser.

Denis THURIOT

Vos connaissances sur les crues fréquentes et sur le ruissellement sont manifestement fragiles et auraient pu être consolidées dans un PAPI d'intention. Dans la mesure où vous avez obtenu une dérogation, pourriez-vous nous indiquer quand des études sur ces sujets sont prévues ?

Des précisions sur la priorisation des aménagements seraient ensuite bienvenues.

Didier RÉAULT

La longue expérience du syndicat, sa connaissance du cours d'eau, les projets de travaux, la cohérence et l'utilité de ces derniers nous ont encouragés à déposer un PAPI rapidement. C'est dans ce cadre que la dérogation nous a été octroyée.

En ce qui concerne nos lacunes, ces dernières concernent davantage les talwegs et les pentes que le cours d'eau lui-même.

Estelle FLEURY

La priorisation des aménagements a été réalisée en fonction des enjeux et de la fragilité des zones recensées. La maturité du projet et le temps nécessaire pour le mener à bien ont également été des critères importants.

À savoir que des études préopérationnelles, développées dans l'axe 6, seront réalisées dans les prochaines années et pourront donner lieu à un programme d'action complémentaire.

Denis THURIOT

Je comprends votre volonté d'avancer rapidement, mais il est important de souligner que la réalisation d'un PAPI d'intention conditionne habituellement la labellisation.

Estelle FLEURY

J'entends votre remarque. Au début de nos travaux, nous envisagions de déposer un PAPI d'intention. Puis, lors de la co-construction avec nos partenaires, y compris les services de l'État, notre projet a semblé suffisamment avancé sur un certain nombre de diagnostics pour proposer un PAPI complet.

Philippe LAGAUTERIE

J'aimerais savoir si votre PAPI prend en compte le projet d'aménagement d'une quatrième voie ferrée, prévu prochainement dans la vallée de l'Huveaune.

Pourriez-vous ensuite nous indiquer si, dans les zones dangereuses, des destructions de maisons sont prévues ?

Marie-France BEAUFILS

Merci par ailleurs de bien vouloir nous informer de l'avancement de vos réflexions concernant le bâti sur vos territoires.

Estelle FLEURY

Nous avons en effet été associés depuis plusieurs années aux études relatives à la création de la quatrième voie ferroviaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'un des projets structurels de notre PAPI, visant à créer une extension de crue sur une parcelle SNCF Réseau, a d'ailleurs nécessité une collaboration étroite avec cette société.

Quant aux mesures d'adaptation du bâti, elles ont été réalisées dans le cadre des plans de réduction des risques d'inondation (PPRI). En outre, si le syndicat et la métropole ne sont pas directement associés sur ces actions de réduction de vulnérabilité, le PAPI représente pour nous une occasion d'encourager les zones sensibles à s'adapter. Dans ce cadre, un accompagnement aux particuliers est notamment prévu.

Enfin, les actions relatives à l'extension de crues permettront de déterminer la nécessité ou non de recourir à des expropriations. Cependant, à ce jour, rien n'a été décidé. Une partie du budget GEMAPI 2021 a été approvisionnée afin de pouvoir faire face, le cas échéant, à ces questions foncières.

Daniel MARCOVITCH

Je propose à présent aux porteurs de projet de se retirer afin que nous écoutions l'avis de la DREAL.

Les co-porteurs du projet quittent la séance.

3. Avis du service instructeur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Un intervenant de la DREAL

Ce PAPI s'inscrit dans une démarche de co-portage inhabituelle. Cette dernière représente à la fois une force et une faiblesse.

Le projet est caractérisé par de solides connaissances concernant l'Huveaune, et si ces dernières sont plus partielles sur les Aygalades, elles paraissent néanmoins suffisantes pour s'inscrire dans le cadre d'un PAPI de réalisation. Au contraire, la partie exploratoire consacrée au ruissellement s'apparente davantage à un PAPI d'intentions.

Le porteur de projet a été encouragé à établir une stratégie cohérente, à prioriser ses travaux, et à étudier le mécanisme des ACB. Une montée en puissance et une demande d'accompagnement très forte ont été observées tout au long de l'année 2020.

Un PAPI complet a donc été proposé. À son égard, nous recommandons :

- d'assurer la coordination de ce programme sur l'aire marseillaise ;
- d'associer l'Agence de l'eau et l'Office français de la biodiversité ;
- de ne pas considérer les instructions techniques contenues dans le PAPI comme définitivement acquises pour les prochaines années ;
- de conserver une cohérence entre les actions induites par le PAPI et les contrats de rivières.

À noter que le traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines denses est un point d'aménagement qu'il conviendra de ne pas négliger.

4. Discussion

Gérard FILIPPI

Pourriez-vous nous indiquer si le référent État sera en mesure d'assurer la coordination entre la métropole, le syndicat et l'association des acteurs ? Connaissez-vous par ailleurs la date de nomination de ce référent ?

Frédéric MOLOSSI

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir développer vos inquiétudes quant au co-portage de ce PAPI.

Un intervenant de la DREAL

Le co-portage nécessite une vigilance particulière sur les questions de budget et de pilotage. Il s'agit cependant d'un dispositif de qualité à l'échelle du territoire.

En ce qui concerne le référent État, je ne peux pas vous donner de réponse dans l'immédiat, dans la mesure où ce PAPI couvre deux départements.

Laure TOURJANSKY

Une réflexion générale sur le référent État sera engagée dès janvier prochain. Nous devons notamment veiller à ce que les PAPI en cours bénéficient d'une telle structuration.

5. Avis

Laure TOURJANSKY

Nous proposons un avis favorable, associé à une série de recommandations. Celles-ci préconisent :

- de s'assurer de la coordination entre les deux co-porteurs ;
- d'associer largement les acteurs au suivi des études ;
- d'identifier les mesures d'évitement envisageables ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivières d'une part et à la préservation et la restauration des zones humides d'autre part ;
- de s'assurer de l'articulation avec la démarche globale de l'aléa de submersion marine à l'échelle du territoire Aix-Marseille-Provence ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques.

Monsieur MARCOVITCH propose par ailleurs qu'une clause de revoyure à trois ans soit intégrée au PAPI, en raison de son caractère dual.

Daniel MARCOVITCH

Je propose à présent de passer au vote.

La proposition d'avis est adoptée à l'unanimité.

En cas de problème de communication avec l'outil de visioconférence, merci de nous envoyer un e-mail immédiatement afin de contester l'unanimité de ce vote.

V. Plan d'action PAPI

1. Évolution du cahier des charges PAPI

Marianne FOUQUET

Je rappelle que l'objectif de l'évolution du cahier des charges est de raccourcir la durée d'élaboration des PAPI et, ainsi, d'accélérer leur mise en œuvre. Dans le cadre des annonces du gouvernement réalisées lors du Conseil de défense écologique du 12 février, nous proposons donc :

- de désigner un référent État par PAPI auprès du préfet de département ;
- de réformer la première phase de la démarche PAPI ;
- de labelliser un plus grand nombre de PAPI à l'échelle des bassins hydrographiques.

Nous avons également pris en compte les recommandations du rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et celles de l'Inspection générale de l'administration (IGA).

Dans ce cadre, il est prévu :

- de mettre en œuvre des actions pédagogiques accessibles ;
- de supprimer la note d'urbanisme des annexes afin de l'intégrer dans tout le corps du cahier des charges ;
- d'améliorer le soutien financier de l'État à l'animation du PAPI.

Dans un objectif d'accélération du processus, la première phase de la démarche PAPI, désormais intitulée « programme d'étude préalable au PAPI » ne sera plus validée par la CMI, mais par un préfet pilote. En outre, ces premiers travaux seront suivis par deux binômes complémentaires (élu référent/chef de projet d'une part ; préfet pilote/référent État d'autre part).

L'animation, les ressources mobilisables, les attendus en matière de ruissellement et de submersion ont fait l'objet d'évolutions. Un point est également consacré aux critères de labellisation et de déconcentration. Le texte encourage enfin le recours aux signatures électroniques dans le cadre de la validation des conventions.

À noter qu'en matière de gouvernance, les coprésidences du comité de pilotage et du comité technique ont été supprimées.

Comme évoqué précédemment, le soutien financier apporté par l'État sera nettement amélioré, puisque le montant maximum de l'aide annuelle jusqu'ici fixé à 24 000 euros, passera à 65 000 euros.

En matière de temporalité, le cahier des charges prévoit une durée de quatre ans pour la première phase du PAPI et de six ans pour sa mise en œuvre.

2. Instances en charge de l'avis de labellisation des PAPI

Sybille MULLER

Je vais à présent aborder plus précisément la déconcentration de l'avis de labellisation aux bassins.

Cette mesure s'appliquera uniquement aux PAPI inférieurs à 20 millions d'euros. Les autres continueront de dépendre de l'examen de la CMI.

Une note d'orientation consolidée sera transmise aux bassins du territoire national. Elle vise notamment à favoriser un traitement équitable des projets à l'échelle nationale *via la* consolidation d'un socle commun des instances de bassin, à la fois en termes de composition et de compétences. Cette note fixe un certain nombre de principes structurels et propose notamment de définir les modalités de vote, la fréquence des rencontres, ainsi que les relations entre la CMI et les bassins.

Daniel MARCOVITCH

Il est midi et je vous propose, en tant qu'institution officielle, que nous interrompions momentanément la séance afin d'observer une minute de silence en la mémoire du Président Valéry Giscard d'Estaing.

Une minute de silence est observée.

Gérard FILIPPI

Les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) sont-elles associées à cette déconcentration de l'avis de labellisation des PAPI ?

Sybille MULLER

Les CDRNM ne sont pas impliquées dans l'avis de labellisation des PAPI, sauf dans les territoires d'outre-mer où, par conséquent, les élus des Commissions de l'eau et de la biodiversité (CEB) ont été approchés afin de siéger en CMI.

Noël FAUCHER

La stratégie de déconcentration présentée ne me convainc pas. Je crains en effet qu'elle génère une perte de temps. De plus, des stratégies locales, néfastes au rayonnement de la CMI au niveau national, risquent de se développer.

Frédéric MOLOSSI

La stratégie de déconcentration initiée doit impérativement être assortie de garanties d'égalité de traitement entre les territoires. Dans ce cadre, les recommandations effectuées en matière de composition et de gouvernance nécessiteraient d'être plus contraignantes.

Daniel MARCOVITCH

Dans la mesure où la CMI n'est pas compétente pour légiférer, seules des recommandations ont pu être formulées.

En outre, nous tenons réellement à ce que des élus soient à la tête des commissions. C'est pourquoi, dans certains cas, notamment lorsque des préfets président des commissions, des co-présidences peuvent être envisagées.

Marie-France BEAUFILS

La composition des instances de bassins est essentielle. En effet, ce sont elles qui seront amenées à se prononcer sur les projets. De même, la structuration de commissions doit permettre la bonne information voire l'intervention de la CMI. Or, à l'heure actuelle, le cahier des charges semble encore fragile sur ce sujet.

Philippe LAGAUTERIE

J'insiste également sur la nécessité d'être vigilant sur la composition des commissions de bassin et sur les compétences qu'elles réunissent.

Laure TOURJANSKY

La question de la composition des commissions et des compétences réunies en son sein a été soulevée très tôt et nous nous sommes efforcés de l'intégrer dans nos travaux.

Il est en effet nécessaire de disposer de documents-cadres nous permettant de conserver le lien avec les nouvelles instances et pour ce faire, nous pouvons compter à la fois sur le cahier des charges et sur la stratégie nationale des risques d'inondation (SNGRI).

En outre, la proposition que nous enverrons au préfet sera une opportunité d'établir un dialogue avec lui afin de connaître la manière dont le travail sera organisé sur le bassin. De même, l'Agence de l'eau et la DREAL seront à nos côtés pour travailler à la création d'instances de l'avis de labellisation efficaces.

Daniel MARCOVITCH

De plus, les présidents de ces commissions seront membres de droit de la CMI. Ce sont donc eux qui feront le lien entre les bassins et notre instance.

3. Évolution de la gouvernance nationale

Sybille MULLER

La révision de la circulaire du 5 juillet 2011 a mis en évidence la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur. Ainsi, les modes de réunion ont été revus, de même que la composition de la CMI, au sein de laquelle des doublons et des absences répétées ont été constatés. Les liens avec le Conseil national de l'eau (CNE), le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels (COPRNM) et avec les bassins ont par ailleurs été redéfinis.

À l'issue de ce travail, nous sommes donc en mesure de proposer :

- un document-cadre de gouvernance et de politique de la prévention des risques d'inondation permettant de clarifier la gouvernance nationale et la gouvernance de chaque bassin ;
- un règlement intérieur.

Laurence MOTOMAN

Pouvez-vous nous indiquer la nature des doublons observés en CMI ?

Laure TOURJANSKY

Lors de la révision des collèges, nous avons constaté que des personnes étaient nommées à la fois au titre du CNE et au titre du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM). Des ajustements ont donc été réalisés, dans le respect des équilibres actuels.

Sybille MULLER

Le règlement intérieur a été actualisé sur plusieurs points, notamment sur la gouvernance et sur les modalités de vote.

Au niveau de la gouvernance, il a été décidé de conserver la coprésidence telle qu'elle existe aujourd'hui. Les collèges COPRNM et CNE seront supprimés et les collèges collectivités territoriales, société civile et État seront conservés. Un collège de personnalités qualifiées est créé. En outre, le nombre de membres de la CMI a été limité afin de garantir le caractère opérationnel de notre assemblée.

Des précisions ont été apportées quant aux possibilités de recourir au vote dématérialisé. De son côté, le système de *quorum* restera inchangé.

Frédéric MOLOSSI

En l'état, il ne nous sera pas possible d'approuver cette proposition. La place et le rôle des élus locaux dans la nouvelle répartition ne correspondent pas à ce que nous attendions.

Marie-France BEAUFILS

Je rejoins les propos de Monsieur MOLOSSI. Les collectivités, souvent réunies en associations très impliquées sur les risques d'inondation, ont été à la fois très présentes et très actives à la CMI. C'est pourquoi les représenter de manière généraliste pose problème.

Luc SERVANT

En tant que représentant du CNE, j'aurais aimé m'assurer qu'à l'avenir, les Chambres d'Agriculture feront partie d'un collège de représentants économiques.

Je tiens par ailleurs à apporter mon soutien aux interventions précédentes.

Sybille MULLER

Vous serez en effet désigné par le CNE au titre de la Chambre d'Agriculture.

Laurence MOTOMAN

Un vote, réalisé sans réel débat de fond, serait prématuré.

Martin ARNOULD

Je comprends les préoccupations exposées par les intervenants précédents.

La CMI est un lieu qui a permis de faire émerger, *via* le dialogue, le partage des connaissances, et le croisement des compétences une nouvelle culture du risque, indispensable à notre société. Les associations de conservation de la nature ont joué un rôle important au sein de ce dispositif. Or le projet prévoit seulement deux associations de ce type dans la nouvelle composition de la CMI. Selon moi, l'intégration d'une association telle que Réseau des rivières sauvages permettrait de rendre un certain équilibre au projet.

Patrick SOULÉ

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que la déconcentration des décisions répond à un souhait du Premier ministre. C'est la raison qui nous a encouragés à confier la validation des PAPI les moins onéreux à des instances locales. Le guide méthodologique sera mis à jour et transmis aux préfets de bassin afin d'assurer la cohérence des décisions prises localement.

Ensuite, il est vrai que nous avons fait le choix de passer par des associations représentatives généralistes. Elles pourront, si elles le jugent nécessaire, s'appuyer sur des associations partenaires spécialistes. En outre, je tiens à souligner que le nombre de représentants élus est en augmentation, contrairement à ce qui a été dit. Il me semble également que la présence à la CMI des présidents d'instance de bassins va dans le bon sens.

Notez ensuite que la parité est partie prenante de ce projet de réforme de la gouvernance, ce dont chacun doit se féliciter.

Denis THURIOT

Lorsque nous avons réfléchi à la nouvelle composition de cette CMI, notre volonté n'était pas de générer de l'exclusion. Nous avons souhaité laisser une place plus importante aux élus, et les associations qui les rassemblent seront libres de mobiliser des personnes ayant des connaissances sur les questions qui nous occupent ici. Des expertises pourront également être convoquées au titre des personnalités compétentes.

Marie-France BEAUFILS

Je n'ai pas bien entendu l'intervention de Monsieur SOULÉ. Le son de la visioconférence est très mauvais, ce qui illustre les limites de ce type de réunion.

Selon nous, la place accordée aux collectivités territoriales doit être repensée ; par conséquent, nous ne participerons pas au vote.

Frédéric MOLOSSI

Vos arguments de réponse me surprennent. Je regrette que nos propositions ne soient pas prises en compte et que des critères de présence aient notamment été retenus pour revoir la composition de la CMI.

Laure TOURJANSKY

Nous avons pris soin, lors de cet exercice de recomposition, de maintenir dans la CMI les acteurs à la fois les plus présents et les plus actifs. En résultent une augmentation du nombre d'élus, une stabilisation du nombre des représentants d'associations de défense de l'environnement, et un léger renforcement du collège urbaniste. Dans ce cadre, notre proposition relève davantage de la mise à jour que de la refonte.

Denis THURIOT

Je tiens à préciser que le critère de présence n'a pas été prépondérant dans la constitution de la nouvelle commission.

Daniel MARCOVITCH

Nous vous proposons de modifier la composition du collège collectivité territoriale. Ainsi, nous pourrions supprimer 1 poste à l'AMF et 1 poste à l'AdCF afin de conserver 2 postes pour les associations spécialisées d'élus.

Les personnes en visioconférence n'entendent pas cette proposition. Afin de faciliter la compréhension de chacun, l'avis est projeté à l'écran.

Marie-France BEAUFILS

Cette proposition constitue une réelle avancée.

Frédéric MOLOSSI

En l'état, cette proposition pourrait être adoptée dès aujourd'hui.

Alain CHAMBARD

J'aimerais que l'on revienne un instant sur le processus délibératif. Ce texte fixe le nombre minimum de votants à quatre (un représentant par collège), ce qui pose question.

Denis THURIOT

Il appartient à chaque collège de faire en sorte que ses membres soient présents lors du vote.

Daniel MARCOVITCH

Ce point reste par ailleurs inchangé par rapport à l'ancien règlement intérieur.

Si les prises de parole sont épuisées, je propose que nous passions au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En cas de problème de communication avec l'outil de visioconférence, merci de nous envoyer un e-mail immédiatement afin de contester l'unanimité de ce vote.

Denis THURIOT

Cette CMI s'est déroulée dans des conditions techniques difficiles. J'espère donc que nous pourrons nous retrouver en présentiel dès l'année prochaine. Merci à tous pour votre participation.

La séance est levée à 13 heures 30.

COMMISSION MIXTE INONDATION

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

**Avis sur le projet de révision du règlement intérieur et du document-cadre
« Gouvernance de la politique de prévention des risques d'inondation »
de la Commission mixte inondation**

DÉLIBÉRATION n°1/2020

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;

La Commission mixte inondation ayant pris connaissance du projet d'actualisation de son règlement intérieur et du document-cadre associé ;

ENTÉRINE l'actualisation des dispositions de ce règlement intérieur afin de moderniser le fonctionnement de la Commission et de permettre notamment l'organisation de réunions et de votes en mode dématérialisé ;

APPROUVE la nouvelle composition de la CMI définie à l'article 3 du règlement intérieur ;

PREND ACTE des deux modalités de consultation des membres de la CMI : présentiel et dématérialisée ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC UNE RÉSERVE au projet de révision de son règlement intérieur et exprime le souhait que la composition de la CMI puisse intégrer, à effectif inchangé pour le collège de collectivités territoriales, les représentants de deux associations spécialisées,